

PLAISANCE : la plaisance interdite en Méditerranée jusqu'au 31 mars

Dans la suite des dispositions prises le 16 mars pour limiter les déplacements, la préfecture maritime de la Méditerranée précise « que les activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques sont aussi interdites en mer Méditerranée jusqu'au 31 mars 2020 ». Ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du Covid-19 en restreignant tous les déplacements. Le non-respect de cette mesure est passible des mêmes sanctions qu'à terre : dans le cas d'une absence de justification, le contrevenant peut s'exposer à une amende de 38 euros vite portée à 135 euros.